

**Colloque International du Réseau RULESCOOP
Brest, Mai 2006**

« Les Défis du secteur des organisations Coopératives et Mutualistes »

Atelier N° 2 : « L'économie sociale en Europe et Amérique latine : Gouvernance européenne, intégration et développement émergent »

Denis Malabou

Président de la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire du Limousin
Maître de Conférences à la Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Limoges

« Gouvernances mondiale, européenne, régionale. Quelle reconnaissance du rôle des organisations coopératives et mutualistes ? »

Résumé de la communication.

Dans un premier temps, nous cherchons à spécifier le lien existant entre le cadre étatique et la détermination d'impulsion ou d'accompagnement des nouvelles formes d'organisation sociale de l'activité économique. Pour ce faire, nous faisons la preuve que dans un espace donné composé d'un secteur marchand, d'un cadre étatique et d'un « tiers secteur », la spécificité de ce dernier est de déterminer très précisément le niveau et la quantité de service public à fournir. Nous utilisons pour ce faire les concepts de la théorie de l'agent pivot, théorie qui spécifie le rôle des agents qui parviennent à modifier les décisions collectives, en particulier lorsque ni le secteur marchand, ni le cadre étatique ne sont disposés à financer l'action publique (cadre actuel).

Dans un second temps, nous caractérisons le contexte européen de l'économie sociale (contexte géographique d'élargissement, et idéologique de libéralisme). En reprenant le modèle précédent (cadre étatique, secteur marchand, tiers secteur), nous cherchons à anticiper le rôle dudit tiers secteur : va-t-il perpétuer son rôle d'agent pivot dans chaque pays (multiplicité des agents pivots), ou au contraire, va-t-il se développer un seul modèle de tiers secteur (unique agent pivot) ? Etant donné la diversité des modèles de gouvernance étatique européens, l'Europe contemporaine de l'Economie Sociale va s'adapter au régime d'agent pivot du moins disant, ce qui conduira à deux conséquences majeures : réduction drastique de

la reconnaissance étatique du tiers secteur d'une part, phénomènes de passagers clandestins de l'utilité sociale d'autre part.

Nous cherchons donc à identifier le mode optimal statutaire de gouvernance de ces secteurs, c'est à dire celui qui permettra de restituer à leurs structures leur indispensable rôle d'agent pivot, afin d'atteindre le niveau pertinent de services et de biens publics en Europe (protection sociale, service aux personnes, formation, culture, ...).

Dans un troisième temps, afin d'illustrer nos propos, nous tirons les récentes leçons des mauvaises expériences de l'Economie Sociale européenne :

Nous terminons par des préconisations théoriques et concrètes destinées à conférer une consistance européenne à tout le moins, voire supranationale à l'Economie Sociale et Solidaire.

" New Challenges in Cooperative and Mutualist Organisations "

Pannel 2 : Non profit sector in Europe and in Latin America : European Governance, Integration and Emergent Development

Denis Malabou

President of Limousin Chamber For Non Profit Sector

Maître de conférences in the Department of Law and Economics at Limoges University

" Global, European and Regional Governances : Acknowledgement of Cooperative and Mutualist Organisations "

Abstract

We will first specify the current relationship between the general national State framework and any autonomous impulse or support for new forms of social organisations within the economic activity. From this perspective, we will tend to prove that in a given space composed of a merchandising sector, of a national State framework, and of a " third sector ", the latter allows to determine accurately the level and the quantity of public service which needs to be provided. For the benefits of this demonstration, we will use the concept of " pivot agent ". This concept is rooted in a theory which determines the ability of agents to modify collective decisions, when it appears that neither the first instance (merchandising sector), nor the second (national State framework) are ready to finance public agenda (which is currently the case).

Second, we will characterize the European context for non profit sector. This context will be explored in its different meanings : as a geographical enlargement context, and as a new-classic ideological context. We will make use of the previously developed pattern (national State framework, merchandising sector, third sector) to anticipate the part played by the third instance. Is the third sector likely to perpetuate its pivot agent role in all countries, splitting into a multiplicity of agents ? Is it on the contrary doomed to stay identical and unique in any case ? Given the diversity of European etatic governance models, Contemporary Europe for non profitA Economy is on the process to adapt itself to the lowest (socially dumping) pivot agent regime. This will lead to two major consequences : a drastic reduction of the etatic acknowledgment of the third sector, and an increasing amounts of clandestine appropriations of social utility (free riding effects).

We intend to identify the optimal statutory governance mode of these sectors. Which of them is the most able to reinsure the necessary pivot agent role of these structures ? Which of them

is the most accurate to allow the greatest quantity of public services and of public goods in Europe (social safety, individual services, education and culture) ?

In a third moment, we will draw conclusions from the recent unfortunate experiences in the domain of non profit european sector.

To bring our paper to a close, we will state some both theoretical and practical recommendations in order to confer a European, if not a supranational consistency to the non profit sector.

Colloque International du Réseau RULESCOOP
Brest, Mai 2006

« Les Défis du secteur des organisations Coopératives et Mutualistes »

Objet : Texte définitif de la communication.

Denis Malabou

Président de la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire du Limousin
Maître de Conférences à la Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Limoges
Laboratoire d'Analyse et de Prospective Economiques (LAPE), Université de Limoges

Atelier N° 2 : « L'économie sociale en Europe et Amérique latine : Gouvernance européenne, intégration et développement émergent »

« Gouvernances mondiale, européenne, régionale. Quelle reconnaissance du rôle des organisations coopératives et mutualistes ? »

Les organisations coopératives, mutualistes et associatives représentent dans l'Europe actuelle un secteur sujet à une multitude d'interrogations. Dans le contexte qui est celui d'une ouverture croissante des économies aux conditions d'une concurrence mondiale, l'économie sociale revêt un caractère ambivalent : les coopératives, mutuelles et autres associations qui rappelons-le représentent 8% du Produit Intérieur Brut de l'Union européenne, constituent-elles des structures en voie d'extinction car jugées non rentables par l'économie mondialisée, et jugées à tort par trop consommatrices d'argent public ? Ne constituent-elles pas au contraire une alternative crédible parce qu'elles proposent dans leur ensemble, non seulement

une réappropriation de l'économie aux citoyens, de par leurs valeurs communes de démocratie, de partage et de prise en compte collective de l'avenir, mais aussi de par leur capacité de résistance à la disparition des services collectifs et publics dans une époque marquée par l'individualisme ? Nous nous proposons, à travers cette contribution, de démontrer que les organisations de l'économie sociale revêtent un rôle tout à fait particulier, celui d'agent pivot que nous expliciterons. A ce titre, elles représentent une somme d'agents qui se retrouvent autour de valeurs statutaires dans des organismes dont les fondements communs ont pour rôle de déterminer le niveau optimal de biens et de services collectifs à fournir dans une société. Parce que cette dernière n'est pas en mesure d'estimer à sa juste valeur ce rôle fondamental (les outils nécessaires n'existant que peu ou prou), nous essaierons de décrire les menaces qui au plan européen et global risquent peser sur ce secteur que l'on nomme souvent « tiers ». Après avoir évoqué un certain nombre d'exemples tendant à illustrer ces propos, nous fournirons les préconisations qui semblent s'imposer pour une reconnaissance beaucoup large et à tout le moins officielle des structures coopératives, associatives et mutualistes.

1- Agent public (Etat), statut et rôle de l'économie sociale.

Dans un premier temps, nous cherchons à spécifier le lien existant entre le cadre étatique et la détermination d'impulsion ou d'accompagnement des nouvelles formes d'organisation sociale de l'activité économique. Pour ce faire, nous faisons la preuve que dans un espace donné composé d'un secteur marchand, d'un cadre étatique et d'un « tiers secteur », la spécificité des structures coopératives, associatives et mutualistes est de déterminer très précisément le niveau et la quantité de service public à fournir. Nous utilisons pour ce faire les concepts de la théorie de l' « agent pivot », que nous explicitons dans un tel cadre, théorie qui spécifie le rôle des agents qui parviennent à impulser les décisions collectives, en particulier lorsque ni le secteur marchand, ni le cadre étatique ne sont disposés à financer l'action publique (cadre actuel).

Notre propos est ici de chercher à démontrer la spécificité des agents de l'économie sociale lorsque la société doit fournir des services collectifs. Ce faisant, il sera plus facile de caractériser le cadre étatique réglementaire qui devra tenir compte d'une telle spécificité, en ne considérant pas lesdits agents comme des agents ordinaires. Nous utiliserons pour cela le modèle dit de l'agent-pivot, dont nous allons présenter succinctement les modalités.

Supposons que la société se résume à trois types d'agents :

- Un **agent public** (cadre étatique) qui cherche à déterminer le niveau optimal de biens et services collectifs,
- Un **agent privé** (ou un somme d'agents privés), qui représente le secteur marchand et

à qui l'on demande d'apprécier financièrement ce niveau de biens collectifs,

- Un **agent mi-privé, mi-public**, qui représente l'économie sociale.

Il n'est guère difficile de démontrer ce caractère hybride des acteurs de l'économie sociale que sont les mutuelles, les associations, les coopératives.

En effet, tout comme des agents privés, ces institutions participent pleinement à l'économie marchande (production, consommation, investissement, emploi...), mais tout comme des agents publics, elles valorisent des paramètres de longue période, ou d'utilité collective, ce que le secteur privé marchand ne sait pas faire (ou ne veut pas faire, par souci de rentabilité).

Si l'on prend l'exemple du secteur de l'assurance maladie en France, on voit clairement que les mutuelles de santé non seulement sont très proches du secteur public de la sécurité sociale, mais s'engagent aussi dans des politiques de prévention que les assurances privées ne souhaitent pas mener pour des raisons budgétaires. Cet état de choses se retrouve dans les statuts mêmes des institutions de l'économie sociale. De la même façon, il est possible de démontrer que l'action des SCOP (Sociétés Coopératives ouvrières de Production) et a fortiori des SCIC (Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif) dans certains domaines (gestions des emplois, des carrières, prise en compte de la contrainte environnementale...) s'inspire tout autant d'une démarche publique que d'une démarche marchande.

Concrètement et mis à part l'aspect statutaire des choses, (qui pourrait se cantonner au vœu pieux), les acteurs de l'économie sociale génèrent des outils de valorisation de leur action de longue période et de gouvernance publique, insuffisamment pris en compte par les indicateurs économiques, mais néanmoins réels (en France, le poids du bénévolat est estimé à 920 000 équivalents temps plein). On pourrait y ajouter les aspects toujours non mesurables des aspects collégiaux et socialement responsables de la gouvernance des mutuelles, associations et coopératives. On peut à ce sujet se référer utilement au livre blanc du GEMA, base de gouvernance des mutuelles d'assurances françaises.

Explicitons maintenant le rôle d'agent-pivot que nous conférons à l'agent mi-privé mi-public. Dans la collectivité ainsi présentée (trois agents), lorsqu'il s'agit de fournir un bien ou un service collectif de type public, l'agent public dispose de trois possibilités d'action :

- Il peut, après estimation du coût de la prestation à fournir, en imposer la fourniture et assurer son financement par l'impôt.
- Il peut, à nouveau après estimation, demander aux agents et ce, individuellement, le montant que chacun est prêt à payer pour ladite prestation. En fonction des réponses, il peut alors organiser l'Offre de services publics.
- Il peut enfin déléguer à l'économie sociale le soin de fournir la prestation.

Le premier cas ne pose pas de problème particulier en termes de niveau de service public à fournir. Il en pose d'un point de vue politique, si les autres agents refusent de financer ou

exercer des pressions sur l'agent public pour que le niveau d'impôt soit le plus faible possible. Des contraintes budgétaires du type Maastrichtien peuvent par ailleurs obérer la réalisation des projets collectifs.

Dans le second cas, le risque classique est celui du passager clandestin : chaque agent a intérêt à minimiser la valeur du bien à fournir, de façon à en bénéficier à moindre coût ; il y a alors de fortes chances pour que le bien ou le service ne soit pas fourni à la collectivité.

Dans le troisième cas ; les agents de l'économie sociale risquent ne pas dégager, pour les raisons que nous venons d'évoquer, de rentabilité suffisante pour remplir la mission, et devront puiser sur leurs réserves monétaires ou non monétaires (bénévolat).

L'agent représentatif de l'économie sociale va jouer dans le second cas le rôle d'un agent-pivot, c'est-à-dire qu'en déclarant à l'agent public une valeur très nettement supérieure pour le bien collectif à fournir, il va faire basculer la décision publique dans le bon sens, et la prestation sera fournie. Pour en faire la démonstration, prenons une configuration simplifiée de la réalité. Imaginons une collectivité composée de trois agents : deux agents privés et un agent de l'économie sociale (association, coopérative ou mutuelle). Les économistes Groves et Clarke préconisent de taxer les agents pivots, de façon à les inciter à révéler la vérité quant à l'estimation du montant du bien public à fournir. Comme il n'est pas possible d'envisager une taxation à la Groves Clarke pour les agents du secteur privé marchand qui consisterait à leur faire payer l'écart entre la valeur qu'ils confèrent au service public fourni et sa réelle valeur (par souci de réalisme), seul l'agent mi-privé mi-public va surestimer cette valeur, en faisant jouer les ressources non monétaires du bénévolat (entre autres), de façon à ce que la prestation soit effective. De la sorte, nous raisonnons comme si l'agent en question était le seul disposé à payer la taxe à la Groves-Clarke. Les acteurs de l'économie sociale sont en effet très souvent les seuls à pouvoir valoriser une prestation collective, lorsqu'en dépit des considérations de rentabilité, ils font agir des éléments bénévoles comme autant d'externalités positives, c'est là précisément leur spécificité. Supposons donc un bien à fournir pour la collectivité (équipement de santé type dispensaire, réseau de services à la personne dans les domaines sanitaires, sociaux culturels...). Supposons que le coût d'une telle prestation soit de 1500 Euros. Pour les raisons que nous venons d'évoquer, l'agent public n'est pas en mesure d'imposer à la collectivité une taxe de 500 Euros par agent afin de financer la prestation. Les agents du secteur privé marchand ont intérêt à sous-estimer le bien public (phénomène du passager clandestin) et à estimer individuellement ledit bien pour une valeur inférieure à 500 Euros, (par exemple, 400 €).

Afin que la prestation soit fournie, l'économie sociale devra donc valoriser la prestation pour un montant correspondant à la différence entre sa valeur partagée individuellement (500 €) et la valeur sous-estimée par le secteur marchand. Dans notre exemple, 700 € (500 +100+100). (Les sommes ainsi payées et perçues n'étant pas forcément exprimées directement, et sous forme monétaire).

Il se trouve volontairement, implicitement et systématiquement dans cette situation d'agent-pivot, taxé à la Groves-Clarke. Si l'on s'appuie sur de telles considérations, le rôle des organismes coopératifs, mutualistes et associatifs est fondamental dans une société incapable sans eux de fournir le niveau optimal de services collectifs. Notre autre proposition est de stipuler qu'en retour, la collectivité sous-estime assez largement ce rôle, par manque d'outils valorisant au mieux la mesure de cet apport, et par manque de volonté politique.

2- Rôle d'agent-pivot et contexte géopolitique.

Dans une optique statique, l'équilibre général que nous venons de caractériser (agent privé sous-estimant la valeur des biens collectifs, économie sociale la surestimant, agent public arbitre) est stable. Il a permis la pérennité des institutions coopératives, mutualistes et associatives depuis près d'un siècle, dans des pays comme la France, afin de fournir un ensemble de services collectifs dont l'estimation qui en est faite par les propres acteurs de l'économie sociale est loin d'approcher la réalité.

En revanche, si nous caractérisons le contexte européen de l'économie sociale (contexte géographique d'élargissement des limites de l'Europe, et contexte idéologique qui est celui du libéralisme), nous sommes en mesure de nous demander si l'économie sociale appelée aussi « tiers secteur » va perpétuer son rôle d'agent pivot dans chaque pays (multiplicité des agents pivots), ou au contraire, va-t-il se développer un seul modèle de tiers secteur (unique agent pivot) ? Etant donnée la diversité des modèles de gouvernance étatique européens (modèle Scandinave, Beveridgien, libéral, solidariste latin...), la question fondamentale est celle de la convergence vers un modèle d'équilibre, qui fige l'action des agents (public, privé mi-public mi-privé).

Or il n'est pas difficile d'imaginer et de démontrer qu'un tel équilibre ne peut que converger vers une conjecture dans laquelle il suffit qu'un nouvel entrant (pays ou région) composé d'un secteur privé concurrentiel, d'un secteur public minimaliste et d'un tiers secteur nonobstant prêt à jouer son rôle d'agent pivot, mais pour des montants attribués aux services collectifs qui soit moindre, pour que la valorisation des prestations collective soit revue à la baisse.

Imaginons tous les cas de figure :

Au modèle précédent s'ajoute un agent du secteur privé, qui n'a aucune raison de valoriser davantage un équipement collectif (supposons qu'il l'estime à 400 €) et un agent de l'économie sociale, qui le survalorise. Dans un tel cas, l'agent « économie sociale » devra fournir l'effort exorbitant de 800 €, en tout état de cause d'un montant supplémentaire qui corresponde à la différence entre ce que l'agent du tiers secteur nouvellement intégré est disposé à payer et le montant minimal de cotisation.

Dans le cas où le tiers secteur du nouvel entrant survalorise davantage le montant de la prestation collective à attribuer, cela ne s'opérera pas à parité de pouvoir d'achat (les pays

récemment intégrés dans l'Union Européenne ayant généralement un pouvoir d'achat inférieur à la moyenne des pays membres), et ce montant a de grandes chances d'être inférieur en valeur, même survalorisé, que celui proposé par le tiers secteur « d'accueil ».

Dans tous les cas, le bien collectif ne sera fourni que dans sa forme minimaliste, c'est-à-dire pas au plus grand nombre, mais au nombre de ceux qui pourront, dans la mesure des possibilités logistiques de l'approvisionnement en service collectif, utiliser ledit service dans des conditions minimales de rentabilité (par exemple, les usagers des grandes collectivités locales, au détriment des habitants en zones rurales ou éloignées).

La question de la rentabilité du secteur de l'économie sociale par rapport à celle de l'économie marchande est justement posée par des économistes néo-classiques, qui révèlent toute leur incapacité à mesurer et à traduire la valeur des services fournis par le secteur non lucratif, dans un article de la Harvard Business Review, proposé par Regina E. Herzlinger et William S. Krasker (1987), dans les termes suivants :

« Les gestionnaires d'organisations non lucratives ont-ils les mêmes objectifs que ceux des organisations lucratives ? Les organisations non lucratives sont-elles plus ou moins efficaces que les entreprises lucratives ? Nous pouvons aborder ces questions en étudiant le financement des soins médicaux. Dans une étude portant sur 725 hôpitaux de 14 principales chaînes d'hôpitaux aux Etats-Unis, il a été révélé que pour les années 1977 et 1981, les taux de retour différaient. En effet, en 1977, les hôpitaux à but lucratif avaient un retour sur investissement de 11.6%, quand il n'était que de 8.8% pour les non lucratifs. En 1981, le retour sur investissement des hôpitaux à but lucratif était de 12.7% et de seulement 7.4% pour les non lucratifs. Par le biais d'une analyse de régression statistique qui évalue les différences entre les services fournis, on peut déterminer si les différences dans ces services rendent compte de coûts plus élevés. Une telle étude a été réalisée, et a montré qu'après ajustement en fonction des services fournis, le coût journalier moyen d'un patient à l'hôpital à but non lucratif était 8% plus élevé que celui des hôpitaux à but lucratif. Cette différence indique que le statut de l'hôpital affecte son fonctionnement de la manière prévue par la théorie du capital agent : sans les forces compétitives auxquelles font face les hôpitaux à but lucratif, les hôpitaux à but non lucratif peuvent moins veiller aux coûts et être donc moins susceptibles de remplir correctement leur fonction d'agents pour leur principal, en l'occurrence, la société. Bien sûr, les hôpitaux à but non lucratif fournissent des services que la société peut vouloir subventionner. Mais les coûts supplémentaires nécessaires pour faire fonctionner un hôpital à but non lucratif doivent être considérés au moment de déterminer s'ils doivent être subventionnés au travers d'une exemption de taxe. »

Nous voyons clairement qu'en l'absence d'une estimation fiable des éléments qui font des acteurs de l'économie sociale des agents pivots, le secteur lucratif individualiste a toutes les chances de dominer l'équilibre général économique.

D'autre part, l'ambiguïté européenne issue des questions de la subsidiarité, et des modèles

souvent antagonistes de gouvernance publique (cadre local régional, national, supranational) se retrouve dans le façonnement institutionnel des secteurs associatifs, coopératifs et mutualistes.

En l'absence de statuts d'ampleur européenne, les organismes du tiers secteur ont en conséquence bien des difficultés à faire valoir et à exercer leur rôle d'agent pivot. C'est ainsi que dans des régions européennes dans lesquelles ce rôle pourrait s'exercer correctement, il suffit que les régions voisines se déclarent moins disantes en termes d'équipements collectifs (à l'image de la directive Balkenstein) pour que localement, l'effort de prestation ne soit pas fourni. Par ailleurs, il suffit qu'à travers le bénévolat et le mécénat de compétences (s'étant matérialisé, depuis de nombreuses années, en patrimoine associatif devenu fortement lucratif), certains agents de l'économie sociale parviennent à s'en sortir pour fournir les prestations en tant qu'agents pivots, pour que d'autres agents du même secteur, moins bien lotis, (notamment les secteurs émergents de l'économie sociale et solidaire) aient toutes les peines du Monde pour parvenir à valoriser leurs prestations.

Il est donc devenu nécessaire de chercher et d'identifier le mode optimal statutaire de gouvernance de ces secteurs, c'est à dire celui qui permettra de restituer à leurs structures leur indispensable rôle d'agent pivot, afin d'atteindre le niveau pertinent de services et de biens publics en Europe (protection sociale, service aux personnes, formation, culture, ...).

3- Expériences européennes récentes

Afin d'illustrer nos propos, nous tirerons les récentes leçons des mauvaises expériences de l'Economie Sociale européenne :

Commençons par l'exemple de la mutualité britannique, aujourd'hui quasiment réduite à néant. Il s'est produit dans ce secteur le pire des scénarii envisagé par le modèle que nous venons de présenter :

Dans un premier temps, l'agent public présente la prestation de la couverture santé des individus comme un élément pouvant être pris en charge par le secteur privé marchand. Il place dans un second temps le secteur de l'économie sociale (mutuelle) au même titre que n'importe quel agent privé, c'est-à-dire ne lui conférant aucun avantage concurrentiel, pour des raisons de rentabilité budgétaire étatique. Il en résulte dans un troisième temps, qu'agent pivot pour les fournitures de soins (voir article précédent sur les hôpitaux à but non lucratifs), le secteur de la mutualité des soins britannique ne peut survivre et finit par disparaître (il demeure aujourd'hui moins de trois pour cent des mutuelles de soins créées depuis la dernière guerre mondiale).

Prenons maintenant l'exemple du réseau français des SCOP (Sociétés Coopératives Ouvrières de Production), afin d'illustrer la non reconnaissance flagrante de leur statut par le cadre étatique français. La possibilité de reprise de l'activité par les salariés, dans un contexte de

vieillesse démographique tel que dans certaines régions française, le nombre de chefs d'entreprise de plus de 55 ans dépasse les deux tiers, devrait demeurer non pour des raisons de rentabilité de courte période une ardente nécessité, mais constituer pour des raisons de pérennité de l'activité dans les zones rurales et urbaines fragiles un véritable motif d'intérêt général. Comme rien n'est fait pour permettre aux acteurs de l'économie sociale de valoriser les ressources non monétaires comptablement et économiquement, c'est-à-dire de laisser jouer à ces structures leur rôle d'agent-pivot, les entreprises semblent vouées à elles-mêmes, livrées au système européen de la concurrence pure et parfaite, qui consiste à se laisser racheter par un groupe privé n'ayant aucune valorisation particulière du rôle collectif de la firme, et qui finit généralement par délocaliser sa production.

Prenons enfin l'exemple de la Croix Rouge Française Il représente sans nul doute le point de confluence de ce qui peut arriver de pire à l'économie sociale. En premier lieu, l'agent public (l'Etat français) se désengage au profit des collectivités territoriales (en l'occurrence les Conseils Généraux), ces dernières se tournent alors vers le secteur mutualiste et associatif (O.N.G. comme la Croix Rouge, en l'occurrence) afin que ces derniers exercent leur rôle d'agent pivot. Dans les zones rurales où pour l'instant, le tissu socio-économique est insuffisant pour assurer à court terme une rentabilité suffisante, les antennes locales sont jugées improductives par le niveau national (rentabilisé pour sa part par des plus values immobilières réalisées en Région Parisienne), et certaines sont même vouées à la fermeture. Il en résulte un dévitalisation du milieu d'exclusion (campagne ou zone urbaine sensible : la Croix Rouge va fermer un centre dans le département 93), qui rend toute possibilité d'action de l'économie sociale encore plus difficile et rentabilisable.

Conclusion et pistes de réflexions/propositions

Nous terminons par des préconisations théoriques et concrètes destinées à conférer une consistance européenne à tout le moins, voire supranationale à l'Economie Sociale et Solidaire.

Face aux hypothèses que nous venons d'émettre (le rôle d'agent-pivot des organismes associatifs, mutualistes et coopératifs de plus en plus menacé par l'élargissement de l'Europe dans un contexte de désengagement des Etats), et qui peuvent permettre d'éclairer la réalité de la situation des organismes contemporains de l'économie sociale, nous pouvons donc fournir un certain nombre de propositions destinées à restaurer et préserver leur statut spécifique d'agents-pivots.

Dans un premier temps, il semble nécessaire de conférer à ces organismes un statut d'ampleur

européenne. En effet, si l'économie sociale européenne se disperse en une multitude de structures sans statuts homogènes, les services collectifs publics seront alors réduits à leur niveau minimaliste, la société s'adaptant aux « moins disants sociaux ». Notons qu'en la matière, l'Europe semble opérer une régression : alors qu'en 1992, la Commission européenne a formulé trois propositions de statuts pour une Société Coopérative Européenne, une Mutuelle européenne et une Association européenne, en octobre 2005, cette même Commission a envisagé l'abandon pur et simple de ces projets. Il est donc nécessaire, pour tous les acteurs concernés, de réaffirmer la nécessité de mettre en place ces statuts européens, en exerçant le plus de pression possible auprès des élus et des politiques.

Dans un second temps, afin d'aider les entreprises de l'économie sociale à jouer pleinement leur rôle d'agents-pivots, il semble nécessaire de mettre en place les outils d'internalisation des effets bénéfiques externes du secteur. Concrètement, cela devrait se traduire par une prise en compte économique et comptable de l'apport en volontariat-bénévolat des agents à ces structures, et par une valorisation fiscale de la responsabilité sociale des coopératives, mutuelles et associations. A titre d'illustration, comme l'a récemment souligné M. Jean-Louis Borloo, Ministre de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement : « *Les SCOP constituent un formidable outil pour entreprendre en toute sécurité, en alliant responsabilité sociale et efficacité collective. Par ailleurs, le statut de Coopérative constitue la forme la plus aboutie de la participation des salariés.* ». Dont acte, afin que chaque pays membre de la communauté européenne développe les outils fiscaux nécessaires à cette prise en compte.

De la même manière, il paraît nécessaire d'adapter l'économie sociale au contexte français de décentralisation des politiques publiques. Pour reprendre l'exemple de la Croix Rouge, il est regrettable de constater que des décisions de fermeture de dispensaires se prennent encore au niveau national parisien, sans que les collectivités territoriales concernées par la fermeture ne soient consultées. A ce sujet, il nous paraît loisible de créer un fonds de péréquation qui permettrait au plan national de compenser les inégalités locales.

Références bibliographiques :

Andreck, G. (sous la direction de) : « La démocratie, principe de gouvernement des mutuelles du GEMA », Rapport, octobre 2004.

Herzlinger, R.E., Krasker, S.W., : « Who Profits from Nonprofits ? », Harvard Business Review, 65 (Janvier-Février 1987), pp 93-106.

Jeantet, T. : « *L'économie sociale en Europe* », in *L'économie Sociale de A à Z*, Alternatives Economiques, janvier 2006, pp.94-95.

Lindahl, E. : « *Just taxation, a positive solution* », in Musgrave et Peacock, MacMillan,

Londres, 1958.

Malabou, D. : « *Biens publics, biens privés et externalités, quel rôle pour l'institution coopérative ?* ». *L'entreprise coopérative : expériences et recherche francophones*. PULIM, 1997.

Participer, magazine de la Coopération de Production, interview de M. J.-L. Borloo, N°613, octobre/novembre 2005.

Tideman, N., et Tullock, G. : « *A new and superior process for making social choices* », *Journal of Political Economy*, 84, décembre 1976, 1145-59.

Wicksell, K. : « *A new principle of just taxation* », *Classics in the theory of Public Finance* in Musgrave et Peacock, MacMillan, Londres, 1958.